Mobilité autrement

Article 5 Organes

Les organes de l'association sont :
1. L'assemblée générale.
2. Le comité.
3. Les vérificateurs de comptes

Article 6 Assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée par le comité ou par un cinquième de ses membres qui le demande, par écrit, au comité.
Elle se réunit aussi souvent que la situation l'exige, mais au moins une fois par année (assemblée générale ordinaire).
L'assemblée générale ordinaire a entre autres les compétences suivantes :

- Elire le comité tous les (2) ans.
- Adopter les rapports présentés dont les comptes annuels, le budget (s'il y a lieu) et donner décharge au comité de sa gestion.
- Fixer le montant de la cotisation.
- La révision des statuts.
- La dissolution de l'Association.

L'assemblée générale est convoquée par courrier postal ou par e-mail (ou tout autre moyen électronique équivalent) avec un préavis d'au moins 10 jours.
Les propositions individuelles et candidatures doivent parvenir par écrit 5 jours avant l'assemblée générale au comité.

Article 7 Comité

Le comité se compose d'au moins quatre membres. Le comité s'organise lui-même et désigne notamment en son sein son, sa Président-e, son, sa Vice-Président-e, son, sa Trésorier-ère, son, sa Secrétaire et ses membres.

Au lieu d'un-e Président-e, le comité peut élire deux co-Président-e-s aux droits égaux et qui s'entendent pour partager les domaines de responsabilité au moyen d'un cahier des charges. Ils ou elles déterminent qui des deux préside la séance de comité et l'assemblée générale. Ils-Elles disposent d'une voix chacune. En cas de vote décisif, c'est la voix du/de la Président-e de séance qui est prépondérante. En cas de démission d'un-e co-Président-e ou d'impossibilité d'exercer sa fonction, le-la Président-e restante assume alors la charge de Président-e.

Le comité engage l'association par la signature de deux de ses membres : Président-e, Vice Président-e, Trésorier-ère ou Secrétaire, à l'exception du compte bancaire où le Président-e, les éventuels co-Président-es, Vice Président-e, Trésorier-ère, Secrétaire disposeront de la signature individuelle.
Pour assurer la bonne gestion de l'association, il prend toutes les décisions qui ne sont pas exclusivement de la compétence de l'assemblée générale.
Les membres du comité sont rééligibles. Leurs fonctions sont bénévoles.

Article 8 Ressources

Les ressources de l'association sont :

- les cotisations des membres.
- les dons, legs, et recettes diverses

Chaque exercice se déroule du 1er janvier au 31 décembre.
Le premier exercice se termine le 31 décembre 2022.

Statuts de l'Association

Mobilité autrement

association citoyenne

Article 1 Constitution

Des habitants de la Ville du Grand-Saconnex conviennent de constituer entre eux une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Cette association porte le nom

Mobilité autrement

Le siège de l'association est au domicile de son Président. La durée de l'association est illimitée.

Article 2 Buts

L'association a pour buts essentiels :

- Veiller à la préservation de l'environnement et à la qualité de la vie des habitants de la Ville du Grand-Saconnex, du Canton de Genève, cela en relation avec tout projet d'urbanisme et d'aménagement du territoire (immobilier, densification, parc routier, transports publics, etc.).

- Veiller à la protection des habitations, du patrimoine bâti, urbain et artistique et des espaces à disposition des habitants.

- Veiller à sauvegarder le patrimoine arboricole, les zones boisées et de verdure.

- Veiller à la protection des habitants contre les nuisances liées au trafic routier et aérien et à l'urbanisation environnante.

- Veiller à sauvegarder les droits des habitants de la Ville du Grand-Saconnex, du Canton de Genève.

- Collaborer avec d'autres associations sises dans le Canton de Genève qui poursuivent des buts similaires.

L'association est à but idéal et ne poursuit pas de but lucratif. Elle est politiquement et confessionnellement neutre.

Article 3 Membres

Peut acquérir la qualité de membre, toute personne physique ou association ou collectif qui souscrivent aux buts de l'Association.

Article 4 Admission et sortie

Les demandes d'adhésion doivent être adressées par écrit au comité, qui est compétent pour accepter ou refuser une candidature sans avoir à justifier sa décision.
L'adhésion à l'association implique l'acceptation des statuts et le versement d'une cotisation dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale ordinaire.
La qualité de membre se perd par la démission adressée par écrit au comité trois mois avant la fin d'un exercice, par l'exclusion de l'association décidée par le comité, notamment lorsque le comportement d'un membre est contraire aux buts de l'association ou par défaut de paiement de la cotisation annuelle.

Mobilité autrement

Article 9 Modification des statuts et dissolution

Une proposition de modification des statuts ne peut être soumise à l'assemblée générale que par le comité ou à la demande écrite d'un cinquième au moins des membres de l'association.

La décision de dissolution ne peut être prise que par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet. La décision de dissolution doit être acceptée à la majorité des deux tiers des membres présents à l'assemblée mais au minimum à la majorité de tous les membres de l'association. Si la participation n'est pas suffisante, une deuxième assemblée générale doit être convoquée dans les 30 jours ; celle-ci pourra se prononcer à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. L'assemblée générale prononçant la dissolution décidera également de l'affectation de l'actif social, soit à des œuvres d'utilité publique ou de bienfaisance, soit à une autre association poursuivant des buts similaires.

Article 10 Engagements

Les engagements de l'association ne sont garantis que par son avoir social, les membres étant exempts de toute responsabilité personnelle.

Article 11 Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée constitutive le 26 mars 2022.
Les dernières modifications statutaires ont été adoptées en assemblée générale le (à compléter dès que ce sera le cas).
Ils entrent en vigueur immédiatement.

Le Président
Claude GÉLÈS

Le Secrétaire
Guy GIROD

modifications approuvées par l'Assemblée Générale :

Date AG: Texte modifié :